

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00200

Direction en charge Gestion des bâtiments

Objet Avenant n° 1 au marché n° 2023-134 Travaux d'aménagement de la salle des fêtes Paganini – lot n° 1 maçonnerie conclu avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDÉRANT le marché n° 2023-134 Travaux d'aménagement de la salle des fêtes Paganini – lot n° 1 maçonnerie conclu avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION et notifié le 7/09/2023,

CONSIDÉRANT que des modifications en cours de chantier sont nécessaires, ces prestations sont décrites dans l'avenant joint à la présente décision,

D E C I D E

Article 1

La passation d'un avenant n° 1 est nécessaire pour prendre en compte les travaux supplémentaires qui s'élève à 18 111,34 € HT soit 21 733,61 € TTC €.

Le montant du marché passe ainsi de 195 000,00 € HT à 213 111,34 € HT soit de 234 000,00 € TTC à 255 733,61 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9,29 % du montant initial du marché.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification.

Article 2

Les dépenses seront prélevées sur l'exercice 2024 (sous réserve du vote du budget) chapitre 21 article 2138, opération 2018ANRU2802.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18 mars 2024

Le Maire,

Gaël PERDRIAU